

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 06-05-2026-1

L'an deux mille vingt-six, le 6 mai, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaudûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30-04-2026.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Laurent PREAULT, Valérie JOLLY, Catherine GUILBAUD, Frédéric CHABOT, Valentine PRAUD, Quentin ANGER, Nathan JOLLY, Rose RAUTUREAU et Alexis GUILLET

Étaient absents et excusés : monsieur Sylvain GAUTIER et mesdames Elodie POIRIER

- Frédérique TEXIER qui a donné pouvoir à Xavier PROUTEAU
- Annabelle PICARD qui a donné pouvoir à Quentin ANGER
- Chrystelle PREAULT qui a donné pouvoir à Laurent PREAULT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Quorum : atteint

Mme Catherine GUILBAUD a été élue secrétaire de séance

Objet : protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

Classement nomenclature ACTES /1 : commande publique /1-7 : actes spéciaux et divers

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

Extrait du registre des délibérations

N° 06-05-2026-1

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

COMMUNE DE LA CHAPELLE-LE-VAL

Extrait du registre des délibérations

N° 06-05-2026-1

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 06-05-2026-1

- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;

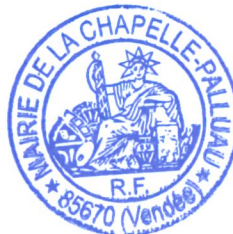
Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaud,

Le 06-05-2026

Affiché le 07-05-2026

Le maire : Xavier PROUTEAU

La secrétaire : Catherine GUILBAUD



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 06-05-2026-2

L'an deux mille vingt-six, le 6 mai, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30-04-2026.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Laurent PREAULT, Valérie JOLLY, Catherine GUILBAUD, Frédéric CHABOT, Valentine PRAUD, Quentin ANGER, Nathan JOLLY, Rose RAUTUREAU et Alexis GUILLET

Étaient absents et excusés : monsieur Sylvain GAUTIER et mesdames Elodie POIRIER

- Frédérique TEXIER qui a donné pouvoir à Xavier PROUTEAU
- Annabelle PICARD qui a donné pouvoir à Quentin ANGER
- Chrystelle PREAULT qui a donné pouvoir à Laurent PREAULT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Quorum : atteint

Mme Catherine GUILBAUD a été élue secrétaire de séance

Objet : droit de formation des élus

Classement nomenclature ACTES /5 : institutions et vie politique /5-6 : exercice des mandats locaux

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Il est rappelé que la dépense correspondante ne doit pas dépasser un maximum de 20% du montant total des indemnités de fonction et doit être au minimum de 2%. Elle sera imputée sur les crédits de formation des élus à l'article comptable 65315.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

DÉCIDE à l'unanimité, que la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations : concerne le maire et les quatre adjoints

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 06-05-2026-2

- Les formations demandées par les autres conseillers municipaux seront validées en réunion maire-adjoints en lien avec les compétences de la collectivité et de leur participation aux projets dans le respect de l'enveloppe budgétaire.

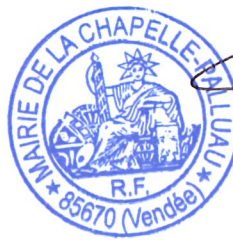
Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 06-05-2026

Affiché le 07-05-2026

Le maire : Xavier PROUTEAU

La secrétaire : Catherine GUILBAUD



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 06-05-2026-3

L'an deux mille vingt-six, le 6 mai, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaudûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30-04-2026.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Laurent PREAULT, Valérie JOLLY, Catherine GUILBAUD, Frédéric CHABOT, Valentine PRAUD, Quentin ANGER, Nathan JOLLY, Rose RAUTUREAU et Alexis GUILLET

Étaient absents et excusés : monsieur Sylvain GAUTIER et mesdames Elodie POIRIER

- Frédérique TEXIER qui a donné pouvoir à Xavier PROUTEAU
- Annabelle PICARD qui a donné pouvoir à Quentin ANGER
- Chrystelle PREAULT qui a donné pouvoir à Laurent PREAULT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Quorum : atteint

Mme Catherine GUILBAUD a été élue secrétaire de séance

Objet : autorisation de signature du marché public de balayage mécanisé de la voirie à partir du 01-07-2026 pour un an reconductible 3 fois

Classement nomenclature ACTES /1 : commande publique /1-1 : marchés publics

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°4 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025, il a été constitué un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, GRAND'LANDES, LA CHAPELLE-PALLUAU, LA GENETOUBE, LE POIRE-SUR-VIE, PALLUAU, SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE, SAINT-ETIENNE-DU-BOIS, SAINT-PAUL-MONT-PENIT, avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs, pour le compte des membres du groupement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 16 janvier 2026 avec une publication du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de la ville d'Aizenay, coordinatrice du groupement, qui est le site <http://www.marches-securises.fr> afin que les entreprises puissent télécharger le dossier de consultation et candidater. Un avis a également été publié le 19 janvier 2026 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et le 16 janvier 2026 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite

Extrait du registre des délibérations

N° 06-05-2026-3

de remise des offres était fixée au 20 février 2026 à 12h00 et 5 offres ont été remises dans les délais.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la ville d'Aizenay s'est réunie le 6 mars 2026 et a décidé pour le compte du groupement d'attribuer le marché public pour la réalisation des prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs à l'entreprise VÉOLIA – GRANDJOUAN SACO (44815 SAINT-HERBLAIN).

Le marché public est conclu à compter du 1^{er} juillet 2026 (ou de la date de notification du marché public au titulaire si elle est postérieure) et prend fin le 30 juin 2026. Il est reconductible trois (3) fois par période de douze (12) mois. Chaque pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas reconduire le marché public.

C'est un marché public dit « composite » qui comprend deux parties :

- Partie I : marché traité à prix global et forfaitaire, pour les prestations récurrentes de balayage mécanique de la voirie ainsi que l'entretien et le curage des avaloirs sur les voiries.
- Partie II : accord-cadre mono-attributaire à bons de commande traité à prix unitaires ou forfaitaires pour les interventions ponctuelle à la demande en lien avec le balayage mécanique de la voirie ainsi que l'entretien et le curage des avaloirs sur les voiries, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Pour la commune de La Chapelle-Palluaud, le montant annuel de la partie I s'élève à 4 148.92 € HT (4 563.81 € TTC) et le montant maximum annuel de commande de la partie II est de 4 000 € HT, donc le montant du marché public est de 32 595.66 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ledit marché public pour la réalisation des prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs avec l'attributaire désigné par la CAO du groupement de commandes à savoir l'entreprise VÉOLIA – GRANDJOUAN SACO (44815 SAINT-HERBLAIN).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 concernant la mise en place d'un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, GRAND'LANDES, LA CHAPELLE-PALLUAU, LA GENETOUZE, LE POIRE-SUR-VIE, PALLUAU, SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE, SAINT-ETIENNE-DU-BOIS, SAINT-PAUL-MONT-PENIT, avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs, pour le compte des membres du groupement,

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 06-05-2026-3

Vu la convention de groupement de commandes de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs signée le 18 décembre 2025,

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres de la ville d'Aizenay, coordinatrice du groupement, en date du 6 mars 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit marché public d'un montant total de 16 595.68 € HT et tout acte afférent à son exécution avec l'entreprise VÉOLIA – GRANDJOUAN SACO (44815 SAINT-HERBLAIN).

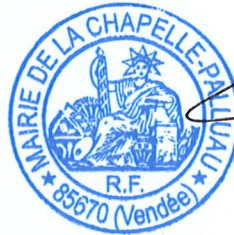
Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 06-05-2026

Affiché le 07-05-2026

Le maire : Xavier PROUTEAU

La secrétaire : Catherine GUILBAUD



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 06-05-2026-4

L'an deux mille vingt-six, le 6 mai, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30-04-2026.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Laurent PREAULT, Valérie JOLLY, Catherine GUILBAUD, Frédéric CHABOT, Valentine PRAUD, Quentin ANGER, Nathan JOLLY, Rose RAUTUREAU et Alexis GUILLET

Étaient absents et excusés : monsieur Sylvain GAUTIER et mesdames Elodie POIRIER

- Frédérique TEXIER qui a donné pouvoir à Xavier PROUTEAU
- Annabelle PICARD qui a donné pouvoir à Quentin ANGER
- Chrystelle PREAULT qui a donné pouvoir à Laurent PREAULT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Quorum : atteint

Mme Catherine GUILBAUD a été élue secrétaire de séance

Objet : signature de la convention d'implantation sur le domaine public de 3 panneaux photos avec la Communauté de Communes Vie et Boulogne vers la Normandie

Classement nomenclature ACTES /1 : commande publique /1-3 : conventions de mandat

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'implantation sur le domaine public de trois panneaux photos 800*1200 mm avec la Communauté de Communes vie et Boulogne vers le lieu dit de la Normandie en allant sur la voie communale numéro 7 dite de la Rocherie.

Cette convention stipule que la communauté de communes vie et boulogne finance, réalise la fourniture, la pose de 3 panneaux et assure leur maintenance une fois par an.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer cette convention.

Fait et délibéré à La Chapelle-Pallua,

Le 06-05-2026

Affiché le 07-05-2026

Le maire : Xavier PROUTEAU

La secrétaire : Catherine GUILBAUD

